



BIEKERECH

6, Dikrecherstrooss
L-8523 Beckerich
www.beckerich.lu
info@beckerich.lu
Tél.: (352) 23 62 21 - 1
Fax: (352) 23 62 91 62

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 25 septembre 2023

Date de l'annonce publique de la séance.....18.09.2023

Date de la convocation des conseillers18.09.2023

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins ;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes
Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s néant / sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **9**

Objet: Règlement-taxe relatif à la vente de la carte vélo régionale « L'Ouest du Luxembourg à vélo 2023 »

Le Conseil communal,

Vu la demande de l'Office Régional du Tourisme Centre/Ouest de distribuer la carte vélo régionale « L'Ouest du Luxembourg à vélo 2023 » (« MAM VÉLO AM WESTEN 2023 ») non seulement aux offices du tourisme TouristInfo, mais également par le biais de notre administration communale;

Vu la proposition du collège échevinal de vendre la carte vélo régionale « L'Ouest du Luxembourg à vélo 2023 » (« MAM VÉLO AM WESTEN 2023 ») à la réception de l'administration communale de Beckerich;

Considérant que ladite carte vélo régionale est payante à partir de l'année 2023 et sera facturée à l'administration communale de Beckerich en tant qu'intermédiaire au prix de 4,00 Euros TTC par exemplaire;

Attendu que ladite carte est vendue au consommateur final au prix de 4,00 Euros à l'Office du Tourisme et, vu le principe d'égalité, la carte devrait être disponible à ce même prix à la réception communale, le collège échevinal propose d'instaurer une taxe de remboursement de 4,00 Euros;

Vu les articles 116 et 123 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Après délibération conforme,

u n a n i m e m e n t

Fixe le prix de vente de la carte vélo régionale « L'Ouest du Luxembourg à vélo 2023 » (« MAM VÉLO AM WESTEN 2023 ») à **4,00 Euros TTC par exemplaire**, montants à inscrire sur l'article budgétaire 2/839/705100/99001 de l'exercice 2023, et

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Beckerich, le 10 novembre 2023

Le bourgmestre,

Le secrétaire,



Klima-Bündnis
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996



ADM. COMMUNALE

ENTRÉ
LE - 1 DEC. 2023

DE BECKERICH

Commune de Beckerich

Finances communales

Fixation d'un règlement-taxé relatif à la vente de la carte régionale « L'Ouest du Luxembourg à vélo 2023 »

Date délibération : 25/09/2023

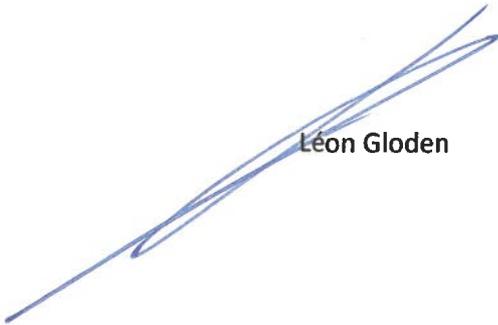
Référence	846x1c187
-----------	-----------

APPROBATION

La délibération du 25 septembre 2023 prise par le conseil communal de Beckerich soumise en date du 17 novembre 2023 concernant la fixation d'un règlement-taxé relatif à la vente de la carte régionale « L'Ouest du Luxembourg à vélo 2023 » est approuvée.

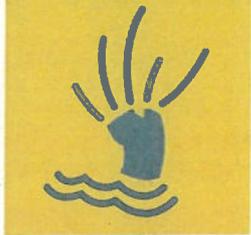
Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministre des Affaires intérieures,


Léon Gloden

Fait le 27 novembre 2023





AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa délibération du 25 septembre 2023, numéro 9 de l'ordre du jour, a introduit un **règlement-taxe relatif à la vente de la carte régionale « L'Ouest du Luxembourg à vélo 2023 »**

Le texte dudit règlement est à la disposition du public à la maison communale à Beckerich où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, ainsi que sur le site internet communal www.beckerich.lu/publications.

Ledit règlement communal devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Beckerich.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert dans un délai de trois mois à partir de la présente publication.

Beckerich, le 8 décembre 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,
Thierry Lagoda

Le Secrétaire,
Martine Kellen






Klima-Bündnis
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996